

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
30 SEPTEMBRE 2024 - 18 H 30**

Etaient présents :

Mesdames Bourlon Emilie, Daïmi Karima, Ducrocq Kristell, Facon Jacqueline, Lawday Marie-Hélène, Loison Isabelle.

Messieurs Colléony Jean-Marie, Debrée Cyril, Jaouen Jean-Pierre, Lecocq Georges, Lesueur Pierre, Letourneau Patrice, Loison Jean-Paul, Renaud Alain, Snyers Gérard, Vancaeyzeele Michel.

Etaient absentes :

- Madame Hamecha. Nadia
- Madame Lebret Karine qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline Facon.
- Madame Leroy Franciane qui a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Lawday

☞ Désignation du Secrétaire de séance :

Monsieur Cyril Debrée est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du 10 juin 2024 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 062 - 2024

☞ COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DONNEE A M. LE MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur JAOUEN a l'honneur de rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision du 07 août 2024

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient pour les besoins de la collectivité de créer un emploi permanent d'Animateur relevant de la catégorie C et relevant du grade d'Adjoint d'animation par délibération en date du 28/09/2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 24/35^{ème}.

- Qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Qu'en raison des tâches à effectuer, Monsieur Jean-Pierre Jaouen propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 5 mois et 2 jours.
- Que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années.

DÉCIDONS

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent relevant de la catégorie C sur le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet comme l'indique le tableau ci-joint.

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade</u>	<u>Période</u>
Animateur	Adjoint d'animation	Du 30/07/2024 au 31/12/2024

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du Budget 2024.

Décision du 07 août 2024

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient pour les besoins de la collectivité de créer un emploi permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C et relevant du grade d'ATSEM par délibération en date du 20/09/2021 à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 30 ½ /35^{ème}.
- Qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Qu'en raison des tâches à effectuer, Monsieur Jean-Pierre Jaouen propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an.
- Que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années.

DÉCIDONS

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent relevant de la catégorie C sur le grade d'ATSEM à temps non complet comme l'indique le tableau ci-joint.

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade</u>	<u>Période</u>
ATSEM	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Du 26/08/2024 au 25/08/2025

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du Budget 2024.

Décision du 07 août 2024

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient pour les besoins de la collectivité de créer un emploi permanent d'Animateur relevant de la catégorie C et relevant du grade d'Adjoint d'animation par délibération en date du 28/09/2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 31/35^{ème}.
- Qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Qu'en raison des tâches à effectuer, Monsieur Jean-Pierre Jaouen propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 1 an et 20 jours.
- Que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années.

DÉCIDONS

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent relevant de la catégorie C sur le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet comme l'indique le tableau ci-joint.

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade</u>	<u>Période</u>
Animateur	Adjoint d'animation	Du 05/08/2024 au 25/08/2025

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du Budget 2024.

Décision du 07 août 2024

- Qu'il convient pour les besoins de la collectivité de créer un emploi permanent d'Animateur relevant de la catégorie C et relevant du grade d'Adjoint d'animation par délibération en date du 28/09/2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 16 ½ /35^{ème}.
- Qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Qu'en raison des tâches à effectuer, Monsieur Jean-Pierre Jaouen propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 4 mois.
- Que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années.

DÉCIDONS

➤ D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent relevant de la catégorie C sur le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet comme l'indique le tableau ci-joint.

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade</u>	<u>Période</u>
Animateur	Adjoint d'animation	Du 01/09/2024 au 31/12/2024

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du Budget 2024.

Décision du 07 août 2024

➤ Qu'il convient pour les besoins de la collectivité de créer un emploi permanent d'Animateur relevant de la catégorie C et relevant du grade d'Adjoint d'animation par délibération en date du 28/09/2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 18 ¼ /35^{ème}.

➤ Qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

➤ Qu'en raison des tâches à effectuer, Monsieur Jean-Pierre Jaouen propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 4 mois et 27 jours.

➤ Que la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années.

DÉCIDONS

➤ D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent relevant de la catégorie C sur le grade d'Adjoint d'animation à temps non complet comme l'indique le tableau ci-joint.

<u>Intitulé du poste</u>	<u>Grade</u>	<u>Période</u>
Animateur	Adjoint d'animation	Du 04/08/2024 au 31/12/2024

- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du Budget 2024.

Décision du 08 août 2024

CONSIDERANT

Qu'il convient de remplacer nos systèmes d'éclairage anciens par un nouveau système reposant sur la LED, l'intérêt étant de garantir des économies sur les dépenses énergétiques et d'engager une démarche écoresponsable.

Une première phase de travaux concernera le groupe scolaire et la Maison des Sports.

DÉCIDONS

➤ De déposer une demande de subvention auprès des services :

⇒ Du département 76

ARRETONS

Le plan de financement sera le suivant :

CHARGES	H.T	PRODUITS	H.T
Achat matériel	8 204,99 €	Département 76 Commune de La Londe	4 102,50 € 4 102,49 €
TOTAL	8 204,99 €		8 204,99 €

Les crédits suffisants seront ouverts au Budget à l'article 21571

Décision du 12 septembre 2024 :

DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N°2024/1

CONSIDÉRANT

La nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur le budget 2024,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur le Maire décide des virements suivants :

Chapitre	Nature	Virement de crédit
011	615221	- 600.00
66	6618	+ 600.00

Article 2 : Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation sera adressée au Comptable Public.

Décision du 17 Septembre 2024

CONSIDERANT

- Que Monsieur Michel BELIK a été accueilli aux Services Techniques du 2 au 12 avril 2024 pour y effectuer un stage,
- Que son implication a été très satisfaisante.

DÉCIDONS

- De le gratifier pour un montant de 502 €.

N° 063 - 2024

☛ PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur LOISON expose que préalablement au vote du Budget Primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente,

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2024 à savoir :

CHAPITRE 20	15 666,00 €	: 4 =	3 916,50 €
CHAPITRE 21	602 589,68 €	: 4 =	150 647,42 €
CHAPITRE 23	0	: 4 =	0

Et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

N° 064 - 2024

☛ **QUOTIENTS CAF : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur DEBRÉE explique à l'assemblée que le recours au quotient familial est dorénavant obligatoire.

En effet, l'accueil des enfants durant la pause méridienne est maintenant associé par le biais d'une déclaration au SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) à l'accueil périscolaire matin et soir.

Par conséquent, ce temps éducatif doit être inscrit dans le projet.

De ce fait, il convient d'appliquer les quotients familiaux votés lors du Conseil de juin dernier. Pour rappel, délibération numérotée 055-2024.

En compensation de l'effort consenti par la Commune, la CAF servira une prestation de Service Ordinaire, dite « PSO » d'un montant de 0,55 €/heure /enfant accueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de moduler les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2024 de la manière suivante :

Quotients	Tarifs restauration scolaire	Avec PAI
601 à 700 €	4,39 €	1,00 €
451 à 600 €	3,40 €	0,60 €
Jusqu'à 450 €	2,40 €	0,40 €

A noter que le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'augmentation de ces tarifs au prochain Conseil pour une application au 1^{er} janvier 2025.

N° 065 - 2024

☛ **FONDS SOLIDARITE LOGEMENT**

Madame LAWDAY rappelle à l'Assemblée que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est destiné à soutenir les personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder au logement.

Le FSL permet de s'acquitter de certaines dépenses comme le premier loyer, des frais d'agence, de déménagement...

Dans d'autres cas, il peut être sollicité pour des loyers impayés, des factures de gaz, eau, électricité...

La participation financière de la Commune est dorénavant calculée sur la base de 2 412 habitants :

Soit : 0,76 € x 2 412 habitants = 1 833,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de contribution financière au FSL 2024 à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime.

N° 066 - 2024

☞ MARCHÉ FOURNITURE ELECTRICITE UGAP 2025/2027

Monsieur LOISON rappelle que la commune de La Londe a adhéré au groupement de commandes coordonné par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

Il informe que le marché a été attribué à ENGIE.

Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces administratives du marché à intervenir.

N° 067 - 2024

☞ MARCHÉ ESPACES VERTS : NOTIFICATION A AIPPAM DU GROUPE CURSUS

Monsieur SNYERS rappelle au Conseil Municipal la délibération numérotée 042-2024 relative au groupement de marché « Prestations de service Espaces Verts ».

Le marché a été attribué à AIPPAM (Association d'Insertion Professionnelle par Activités Multiples). Le coordonnateur a toute latitude pour le notifier comme prévu dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que la ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf notifie ce marché

N° 068 - 2024

☞ MARCHÉ ASSURANCES : NOTIFICATION A LA SMACL

Monsieur LOISON informe l'assemblée que le marché assurance prend fin le 31 décembre prochain.

L'avis d'Appel Public à la Concurrence est paru le 28 juin dernier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'avis d'Appel Public à la Concurrence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la SMACL pour les lots 1 à 4 :

Désignation des lots	Entreprises attributaires	Montant Prime TTC
01- Assurance dommages aux biens et risques annexes	SMACL	10 908,79 €
02- Assurances des responsabilités et risques annexes	SMACL	3 921,04 €
03- Assurances des véhicules et risques annexes	SMACL	5 319,69 €
04- Assurance protection juridique de la Collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	888,87 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 6161 du Budget.

N° 069 - 2024
👉 VENTE MAISON RUE BERRIER

Monsieur SNYERS rappelle au Conseil Municipal que le sujet du devenir de la maison Rue Berrier a été mis en débat lors du Conseil Municipal du 26 mars 2023.

Il a été décidé de :

- Mettre en place une commission de réflexion.
- Saisir les Domaines pour évaluer la valeur du bien.

Les Domaines ont été saisis le 5 juin 2024 et ont rendu leur avis le 24 juillet 2024.

La valeur vénale du bien sis 146 Rue Berrier cadastré AO 48 superficie 1 417 m² est arbitrée à 175.000 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 157 800 €.

La commission ad hoc rassemblée le 9 septembre dernier a pris connaissance de l'avis des Domaines.

Sans projet structurant pour la commune, la commission propose au Conseil Municipal de mettre en vente ce bien.

Pour rappel, les locataires en rez de chaussée ont été informés d'un éventuel projet de vente de l'ensemble immobilier et restent ouverts à une possibilité de déménagement dans un autre local vacant de la commune.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 24 juillet,

Vu la proposition de la Commission ad hoc,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du dit bien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 070 - 2024

☛ PROJET KIOSQUE BOIS

Monsieur COLLÉONY expose :

Contexte du projet :

Nous avons à plusieurs reprises eu l'occasion de nous interroger sur l'aménagement de la place de l'Ourail pour y renforcer différentes activités et animations.

Parmi ces différentes réflexions, a émergé l'idée de créer un kiosque permanent au milieu de cette belle place pour renforcer la centralité de cette partie du bourg.

En termes de fonctionnalités, cet espace abrité pourrait accueillir de manière plus intense des activités sportives de plein air, des concerts, un petit marché, ainsi que les promeneurs qui viennent circuler dans le bourg et la forêt environnante.

Caractéristiques du projet et exigences

Julie Michel de l'atelier O2architecture à St Etienne du Rouvray, retenue après audition de trois cabinets d'architecture, nous a proposé plusieurs esquisses et, après discussions et mises au point du projet, l'une d'entre elles avait été finalement retenue.

Nous avons poursuivi l'élaboration du projet en sollicitant un bureau d'études techniques spécialisé pour déterminer les agencements et sections des bois devant garantir la faisabilité et la tenue de cette structure. L'étude intègre le fait que la commune dispose d'une forêt avec de beaux chênes arrivés à maturité qui peuvent être utilisés, pour des raisons économiques, mais aussi en raison du symbole que cela représente dans la réalisation de ce projet.

Cette exigence induit toutefois des contraintes en termes de calendrier puisque les coupes de bois ne peuvent s'effectuer que pendant les périodes propices (automne, hiver) et qu'un temps de séchage (même artificiel) est à prévoir.

Enfin, cet équipement doit nécessairement s'inscrire dans une réflexion sur les investissements de la commune au regard des autres projets en cours.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de poursuivre les études et les investigations pour boucler le projet et ses modalités de financement, sachant que le coût estimé à ce stade est le suivant :

- Gros œuvre (dalle, semelles, tranchées ... y compris études) : 50 000 €
- Charpente : entre 170 000 et 210 000 €
- Couverture : 50 000 €
- Electricité : 5 000 €

Soit un total compris entre 275 000 et 315 000 € HT

Les possibilités de subventions ne sont pas totalement explorées à ce stade.

- Après avoir entendu le rapport présenté par M. Colléony et en avoir débattu :
- Considérant le coût prévisionnel du projet,
- Considérant les autres investissements prioritaires à effectuer sur différents équipements communaux,
- Considérant les délais de mise en œuvre ne permettant pas une réalisation sur les deux années à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide un gel du projet pour cette mandature.

Pour : 11 voix

Abstentions : 7

N° 071 - 2024

☞ RENOUVELLEMENT ADHESIONS / AMR 76 – CAUE – ADM76 – FLORYSAGE- URCOFOR

Monsieur COLLÉONY indique au Conseil Municipal que la commune est adhérente à plusieurs associations avec lesquelles nous entretenons des partenariats (ressources, conseils etc...)

- L'AMR 76 = Association des Maires Ruraux de Seine-Maritime
- Le CAUE = Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Seine-Maritime
- L'ADM 76 = Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime
- FLORYSAGE
- L'URCOFOR= Union Régionale des Collectivités Forestières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'adhésion à ces organismes.

N° 072 - 2024

☞ COP 21

Monsieur COLLÉONY indique qu'après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique avec la COP 21 Rouen Normandie reste une priorité majeure pour relever ces défis.

La COP 21 locale a conduit à l'engagement de 70 communes dans l'accord de Rouen pour le climat (Novembre 2018) adoptant par délibération plus de 1 000 engagements en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité.

Alors que ces engagements ont été en partie mis en œuvre, et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, la Métropole propose à chacune des communes du territoire de réactualiser ses engagements et de les contractualiser dans une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend connaissance des engagements pour la commune de La Londe
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en renouvellement pour une durée de 4 ans à partir de la date de notification.

N° 073 - 2024
☛ PROJET D'ACQUISITION D'UN ESPACE BOISÉ A L'ENTRÉE DE LA LONDE

Monsieur COLLÉONY indique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un petit terrain boisé situé à l'entrée de la rue Frété, au débouché du chemin des Rabelais, pour une superficie de 6 062 m².

La parcelle boisée voisine, entre le chemin des Rabelais, la rue Frété et la RD 132, d'une superficie de 5 406 m², est à vendre. La propriétaire a contacté la commune pour savoir si nous serions intéressés.

Outre l'intérêt du regroupement de deux parcelles voisines, même séparées par un chemin rural, l'acquisition permettrait de maîtriser le devenir de ces espaces boisés situés en bordure de voirie, au carrefour des quatre routes. Nous pourrions également mieux aménager et sécuriser, pour les piétons et cyclistes, la jonction entre le débouché du chemin de l'Ourée et celui des Rabelais, facilitant ainsi les balades champêtres.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur COLLÉONY et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mandate Monsieur le Maire en vue de faire une offre pour l'acquisition de ce terrain, en retenant les prix médians pratiqués en Seine-Maritime pour les terrains boisés, à savoir 7 110 €/ha.

N° 074 - 2024
☛ COLLECTE DES DECHETS

Monsieur RENAUD indique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L2224-17-1 et 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métropole Rouen Normandie doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Ce rapport est transmis aux communes pour présentation à leur Conseil Municipal et mis à disposition du public.

Ce rapport doit être l'occasion de faire un retour sur les actions et projets initiés, poursuivis ou achevés au cours de l'année écoulée.

La synthèse est à disposition de chaque conseiller.

Compte-tenu de ces éléments d'information,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- En prend acte.

N° 075 - 2024

☛ SÉJOUR SKI DU SAMEDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 14 FEVRIER 2025 A SAMOENS

Madame FACON expose à l'assemblée que le séjour ski organisé par le Service Jeunesse aura lieu du samedi 8 février au vendredi 14 février 2025.

La Convention de séjour avec la SARL « Les Fermes du Vercland » prévoit la formule hébergement en pension complète avec matériel de ski, draps, et remontées mécaniques pour 15 jeunes et 3 encadrants au tarif de **515 € par personne soit 9 270 € TTC facturés à la commune.**

Le transport Aller/Retour s'effectuera avec deux minibus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir avec la SARL « Les Fermes du Vercland »,
- Décide de verser un acompte de 30% du montant total du contrat pour le 15 octobre 2024,
- Décide de verser le solde 1 mois avant le début du séjour,
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts à l'article 6042 du budget.

N° 076 - 2024

☛ SÉJOUR SKI DU SAMEDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 14 FEVRIER 2025 A SAMOENS / RECRUTEMENT ET RÉMUNERATION

Madame FACON indique que pour l'encadrement du séjour ski, il convient de recruter trois agents vacataires : un directeur et deux animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de trois agents vacataires : un directeur et deux animateurs pour la durée de ce séjour,

- Fixe le taux forfaitaire de chaque journée, congés payés compris, brut, comme déterminé par délibération n° 053-2024 du 10 juin 2024,
- Dit que des crédits suffisants, notamment à l'article 64131, seront ouverts au budget 2024.

N° 077 - 2024

☛ SÉJOUR SKI DU SAMEDI 8 FEVRIER AU VENDREDI 14 FEVRIER 2025 A SAMOENS / MODALITES DE PAIEMENT DES FAMILLES

Madame FACON indique que le coût du séjour, hébergement en pension complète et remontées mécaniques, s'élève à **537 €** par personne pour les jeunes de La Londe et Orival et **721 €** par personne pour les autres jeunes (tarif dégressif selon quotient familial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation des familles à **537 €**.
- Fixe la participation des familles extérieures (ni la Londe ni Orival) à **721 €**.
- Fixe de la façon suivante, les modalités de paiement, selon le quotient familial municipal :
 - En une seule fois : Soit le tarif retenu en totalité
Payable à l'inscription le 6 décembre 2024.
 - En deux fois : Soit le tarif retenu divisé par 2
Payable à l'inscription le 6 décembre 2024
et le 6 janvier 2025.
 - En trois fois : Soit le tarif retenu divisé par 3
Payable à l'inscription le 6 décembre 2024,
le 6 janvier 2025
et le 6 février 2025.
- Dit que la recette sera imputée à l'article 70632 du Budget.

N° 078 - 2024

☛ ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur DEBRÉE rappelle à l'assemblée que par délibération n° 054- 2021 du 14 Juin 2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Après consultation des directions du groupe scolaire Léonard de Vinci, il est souhaité de conserver l'organisation existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la semaine de 4 jours, aux jours et horaires suivants pour l'école maternelle et élémentaire :
 - ⇒ Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
 - ⇒ De 8h30 à 12h00
 - ⇒ Et de 13h30 à 16h00.

N° 079 - 2024
☞ CONTRATS INTERVENANTS CULTURELS

Madame LOISON explique qu'il convient de passer contrat avec les intervenants hip/hop, poterie adultes, dessin enfants et adultes.

Les 3 cours seront donc pris en charge et facturés par un intervenant sous statut d'autoentrepreneur.
Les intervenants s'acquitteront de leurs cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

N° 080 - 2024
☞ EVENEMENT HALLOWEEN 31 OCTOBRE 2024 / CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE FAUNEE

Madame LOISON informe d'une action spéciale pour la journée d'Halloween.

Les services Culturel et Enfance- Jeunesse ont remarqué une forte demande pour la thématique d'Halloween.

Ainsi, il est proposé d'organiser une mini chasse aux trésors théâtralisée nommée « La malédiction des bonbons ou la quête des sucreries maudites ».

Cet événement se déroulera le jeudi 31 octobre dans les jardins de la Mairie à 17h30, et sera animé par la Compagnie Faunée.

Le cachet s'élève à 2 000 € pris sur le budget global de la programmation culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute convention à intervenir.

N° 081 - 2024
☛ FETE DE LA LUMIERE 29-30 NOVEMBRE ET 1^{ER} DECEMBRE 2024 / DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 76

Madame LOISON expose que la manifestation « Fête de la Lumière » aura lieu les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2024.

Afin de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Les objectifs de ces 2 journées sont :

- Favoriser la rencontre d'échange avec l'ensemble de la population londaise et les agglomérations elbeuvienne et rouennaise.
- Engager une collaboration transversale et partenariale en mobilisant les acteurs sociaux et éducatifs afin de mutualiser les compétences.
- Sensibiliser l'ensemble des publics au développement culturel sous diverses formes.
- Rendre acteur chaque participant par le biais d'animations et ateliers d'initiations et de découvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte ledit projet,
- Sollicite l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Retient le plan de financement qui pourrait être le suivant :

<u>Dépenses</u>		7 200,00 €
<u>Recettes</u>	<ul style="list-style-type: none">• Subvention Département 76• Autofinancement	600,00 € 6 600,00 €
<u>TOTAL</u>		7 200,00 €

- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile et à signer tout document à intervenir.

N° 082 - 2024

☞ **GRAINE DE PUBLIC**

Madame LOISON rappelle à l'assemblée que la commune est partenaire de la ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf dans le cadre du festival « Graine de Public » (spectacles pour jeune public) depuis 26 ans.

Depuis 2017, la convention de partenariat avec la ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf s'est transformée en gestion directe au service culturel de la Londe, seul le choix du spectacle reste partenarial.

La commune de La Londe prend à sa charge le cachet de la compagnie, la restauration, l'hébergement si besoin et la billetterie.

Depuis l'an passé, la Commune a fait le choix de maintenir uniquement les séances scolaires et petite enfance.

Cette année, le spectacle « La valise » de la compagnie « Les p'tites histoires en n'ombre » a été retenu. 3 séances seront programmées le vendredi 22 Novembre 2024 :

- 2 pour l'école maternelle
- 1 pour la petite enfance (crèche, assistantes maternelles).

Le cachet s'élève à 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif comme suit :

2,30 € / enfant en séance scolaire

La gratuité est proposée pour les jeunes enfants gardés chez les assistantes maternelles et à la crèche municipale « la Maison de la Souris Verte ».

- Valide la proposition du tarif,
- Dit que des crédits suffisants sont ouverts au budget en dépense à l'article 6042, et en recette à l'article 7062.

Madame LAWDAY présente la candidature de la commune à la labellisation « Ma commune aime Lire et Faire Lire ».

« Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle.

« Lire et Faire Lire » est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'Association des Maires de France (AMF). Au niveau national, une convention a été signée entre le ministère de l'Education Nationale, la Ligue de l'enseignement et l'association « Lire et Faire Lire ».

Le label « Ma commune aime lire et faire lire » reconnaît l'engagement des communes à développer l'action des bénévoles de l'association « Lire et Faire Lire » sur leurs territoires.

Ce label est attribué pour 4 ans par un comité d'experts qui examine les dossiers de candidature en septembre. Ce comité d'experts est composé de représentants de l'association « Lire et Faire Lire » et de représentants de l'Association des Maires de France.

Fort de son engagement autour des enjeux du livre et de la lecture, la commune de La Londe souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire » et déposer un dossier de candidature à cet effet.

Par l'obtention de ce label, la commune souhaiterait renforcer son engagement en contribuant à une plus grande valorisation du programme et en développant la mise en place du programme « Lire et Faire Lire » :

- En associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales,
- En communiquant sur les actions menées par les bénévoles au travers des différents outils de communication communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme,
- En favorisant la présence de « Lire et Faire Lire » dans les activités proposées sur les temps périscolaires,
- En favorisant la présence de « Lire et Faire Lire » dans le PEDT (Projet éducatif territorial).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre toute démarche et à signer toute convention à intervenir

Monsieur JAOUEN expose à l'assemblée que l'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides.

L'article L-731-3 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe d'une participation du bénéficiaire à la dépense engagée prenant en compte le revenu et la situation familiale de l'agent.

Ainsi, il est proposé d'inscrire dans le cadre de l'action sociale mise en place par la commune les modalités suivantes pour la distribution de chèques cadeaux aux agents pour leur(s) enfants jusqu'à 14 ans.

Aussi, parce qu'il s'avère difficile de proposer aux enfants de moins de 3 ans une activité, il conviendrait de compenser par l'attribution d'un chèque cadeau supplémentaire.

Indice Majoré 340 à 410	54 € par enfant
Indice Majoré 411 à 500	52 € par enfant
Indice Majoré 340 à 410	+ 30 € par enfant de moins de 3 ans
Indice Majoré 411 à 500	+ 28 € par enfant de moins de 3 ans

Monsieur JAOUEN propose de revaloriser chaque tranche de 2€.

Monsieur JAOUEN indique que les agents concernés sont :

- ✓ Titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique territoriale,
- ✓ Agents contractuels de droit public,
- ✓ Agents contractuels de droit privé (contrat PEC).

Enfin, il précise que les chèques cadeaux seront remis aux agents concernés chaque année fin novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune,
- Décide d'indiquer précisément sur les chèques cadeaux « Noël des Enfants »,
- Modifie le tableau comme suit :

Indice Majoré 340 à 410	56 € par enfant
Indice Majoré 411 à 500	54 € par enfant
Indice Majoré 340 à 410	+ 32 € par enfant de moins de 3 ans
Indice Majoré 411 à 500	+ 30 € par enfant de moins de 3 ans

N° 085 - 2024

POINT SUR LES CONTRATS

Monsieur JAOUEN propose un point de situation sur les contrats en cours :

- Du 24/08/2024 au 30/10/2024
 Sur la base de $29 \frac{3}{4} / 35^{\text{ème}}$
 En qualité d'agent technique faisant fonction d'ATSEM (remplacement agent malade)
 IB 367
 IM 366

- Du 26/08/2024 au 25/08/2025
 Sur la base de $30,5/35^{\text{ème}}$
 En qualité d'ATSEM Principale de 2^{ème} classe
 IB 368
 IM 367

- Du 05/08/2024 au 25/08/2025
 Sur la base de $31/35^{\text{ème}}$
 Adjoint d'animation
 IB 367
 IM 366

- Du 19/08/2024 au 01/09/2024
Du 02/09/2024 au 22/09/2024
Du 23/09/2024 au 20/10/2024
Sur la base de 35 heures hebdomadaire
Adjoint Technique (remplacement agent malade)
IB 367
IM 366

- Du 27/06/2024 au 10/08/2024
Du 12/08/2024 au 14/08/2024
Du 02/09/2024 au 15/09/2024
Du 16/09/2024 au 03/11/2024
Sur la base de 35 heures hebdomadaire
Adjoint administratif (remplacement agent malade)
IB 367
IM 366

- Du 07/10/2024 au 06/07/2025
Sur la base de 4,5/35^{ème}
Adjoint d'animation
IB 462
IM 410

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature des contrats,

- Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 12 du budget.

N° 086 - 2024

☞ CUI (Contrat Unique d'Insertion) / PEC (Parcours Emploi Compétences) / MISE A JOUR

Monsieur JAOUEN propose de faire un point de situation sur les contrats aidés par l'État.

- 1 poste d'agent d'animation du 30 août 2024 au 29 mai 2025 sur la base de 24,5/35^{ème},
- 1 poste d'agent d'animation du 29 janvier 2024 au 28 janvier 2025 sur la base de 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de cette information.

N° 087 - 2024

Modification quotité de travail

Monsieur JAOUEN indique que pour les besoins du service des affaires scolaires, il convient de modifier la quotité de travail d'un agent de restauration (filière technique) et de la faire évoluer de 29 ³/₄ hebdomadaires à 32,5 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la quotité de travail comme indiqué précédemment.

Le tableau des effectifs est inchangé.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Monsieur VANCAEYZEELE : Souhaite qu'un banc soit installé dans le nouveau cimetière.

Monsieur JAOUEN : Répond que c'est une bonne idée, il faudrait définir l'endroit.
Voir peut-être du côté des cavurnes ?

Monsieur VANCAEYZEELE : Indique que le maïs sera récolté à compter du 1^{er} octobre.

Monsieur JAOUEN : Indique qu'un effondrement de terrain a été relevé rue des Fusillés, des investigations par la Métropole sont en cours.

Madame LOISON : remercie tous les conseillers pour la distribution des journaux et demande si chacun peut s'inscrire sur le planning des permanences du Salon de Peinture. Des affiches et flyers sont à disposition pour promouvoir l'évènement.

Monsieur LETOURNEAU : Indique qu'un administré a un projet de construction et demande une vue cadastrale. Comment l'obtenir ?

Monsieur COLLÉONY : Répond que certains organismes demandent souvent ce genre de document qu'ils font payer par la suite !!!

Il propose à monsieur LETOURNEAU d'indiquer à cette personne qu'elle peut passer en mairie (sur rendez-vous) et on lui donnera ce qu'il souhaite.

Monsieur DEBRÉE : Demande que la population soit sensibilisée sur les haies qui dépassent (entre autres rue Roger Bontemps) ce qui rend difficile et dangereux les déplacements des piétons et cyclistes.

Monsieur COLLÉONY : Indique qu'il fait beaucoup de rappel à l'ordre. Les administrés ne taillent plus leurs haies fin juillet – début août. Même les panneaux de signalisation ne se voient plus !!!

Madame BOURLON : Propose de faire un relevé des haies non entretenues.

Madame LOISON : Propose de faire un article dans le prochain « Contact » et de faire des mises en demeure.

Monsieur DEBRÉE : Demande s'il est prévu un lieu de stockage pour faire du compost ? La déchetterie refuse que l'on dépose deux fois ses déchets issus des tailles.

Monsieur COLLÉONY : Informe qu'il était ce jour en réunion sur ce sujet :

- ⇒ Certaines communes n'ont plus de ramassage déchets verts.
- ⇒ La Métropole Rouen Normandie a pour objectif de réduire les ramassages.
- ⇒ Une étude va être conduite par la Métropole Rouen Normandie... Mais quand ?
- ⇒ La question est : est-ce qu'on augmente le budget ou est-ce que l'on réduit les ramassages ?

Et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du PLU interdit l'arrachage des haies.

Monsieur JAOUEN : Dit que la TOM (Taxe Ordures Ménagères) est déjà chère !

Monsieur DEBRÉE : Indique souhaiter accueillir les personnes âgées au restaurant scolaire avec les enfants.

Madame BOURLON : Répond que la ville de Cléon le propose déjà.

Monsieur JAOUEN : Dit que pour l'instant la cuisine et le restaurant ne sont pas adaptés (vestiaires/ sanitaires/ chambres froides etc....) On cherche un bureau d'études.

Madame LAWDAY : Fait un point sur la semaine bleue et remercie les conseillers qui ont aidé à la distribution de la plaquette.

Monsieur JAOUEN : Indique que dorénavant la Métropole prend en charge une partie des frais de transport pour les scolaires (uniquement pour les petites communes : 4 908 €).

Monsieur VANCAEYZEELE : Rappelle que 2 séances sur le code de la route sont proposées à la Maison de Temps Libre le 25 octobre prochain.

Levée de la séance à 20h30.